



Allocations des RSG par jour d'occupation à partir du

1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	38,87 \$**
Allocation de base – Enfants de 60 mois et plus (reçoit la subvention handicapé) <i>admissibles à la mesure transitoire</i>	38,87 \$ *
Allocations supplémentaires	
• Enfants PCR âgés de moins de 17 mois ou moins	12,37 \$
• Enfants ECP (qui est exempté de payer la part parent)	9,35 \$
• Enfants subventions handicapés PCR de 59 mois ou moins	45,87 \$
• Enfants subventions handicapés 60 mois et plus <i>admissibles à la mesure transitoire</i>	À vérifier \$ *
Allocations enfants scolaires temps plein (5 jours/semaine)	
• Enfants PCRS – jour de classe	2.89 \$*
• Enfants PCRS – journée pédagogique	19.49 \$*
• Enfants subventions handicapés d'âge scolaire (PCRS et NON-PCRS)	À vérifier \$

Veillez prendre note que ces montants continus de s'appliquer tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement.

* Ces allocations seront réduites d'une somme équivalente à l'écart entre 7\$ et le montant de la contribution de base en vigueur, par jour par enfant.

** *L'allocation de base comprend une portion relative aux APSS et une compensation pour les protections sociales.*